

Interconnection with Local Exchange Carriers (LECs)/
Interconnexion avec les entreprises de services locaux (ESL)

ITEM 200 General	Article 200 Généralités	C
This Part governs the provision of interconnection services associated with facilities and services of the Company and those of Telecommunications Providers that are LECs. A LEC that wishes to interconnect with the Company must also enter into an interconnection agreement with the Company in the form of the MALI.	Cette Partie régit la prestation de services d'interconnexion associés aux installations et aux services de l'Entreprise et à ceux des fournisseurs de télécommunications qui sont des ESL. Une ESL qui souhaite l'interconnexion avec l'Entreprise doit également conclure une entente d'interconnexion avec l'Entreprise sous forme d'une MALI.	
Interconnection between the Company and a LEC will be made on a per LIR basis. The only exception will be for LECs that are interconnected with the Company on a per-exchange basis as of 29 May 2006, in which case moves, additions and changes will be permitted within these exchanges to the extent permitted by the MALI between the Company and the LEC.	L'interconnexion entre l'Entreprise et une ESL se fait sur la base d'une région d'interconnexion locale (RIL). La seule exception concerne les ESL interconnectées à l'Entreprise sur la base des circonscriptions en date du 29 mai 2006; où dans ce cas, les ajouts, les déplacements et les modifications sont autorisés à l'intérieur de ces circonscriptions dans la mesure permise par la MALI existante entre l'Entreprise et l'ESL.	
When a LEC is planning to migrate from the exchange-based interconnection regime to the LIR-based interconnection regime, it must respect the terms and conditions and the modification process set out in its existing interconnection agreement with the Company.	Lorsqu'une ESL prévoit migrer du régime d'interconnexion basé sur la circonscription vers le régime d'interconnexion basé sur la RIL, celle-ci doit respecter les modalités et le processus de modification établis dans son contrat d'interconnexion actuel avec l'Entreprise.	